

REUNION DU 19 MARS 2021

Date de la convocation : 15 MARS 2021

Le **19 MARS DEUX MILLE VINGT-ET-UN** à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire de Val-de-Bonnieure,

Membres présents : MM. BOURABIER Jacques, CASTERA Michel, Mmes CHAILLOUX Aurore, ~~CHOISEL Aurélie~~, ETIENNE Murielle, GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie, LACROIX Aurélie, MM. LETELLIER Nicolas, LEVEQUE Cédric, Mme LITRÉ Arlette, MM. MAZAUD Pascal, MORELLEC Jean-Yves, PIERRE Frédéric, Mmes PREVOT Samantha, PRIORET Sandrine, ROULLET Sophie, RUAULT Sabine, MM. TASCHER Mathieu. THILL Alain

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Absent(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer Mme Sophie ROULLET est élue secrétaire de séance.

DÉCISION DU MAIRE POUR LE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE « INSTITUT DE BEAUTÉ »

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'issue d'une consultation de Maîtrise d'œuvre pour le projet d'installation d'un Institut de Beauté, 56 rue des Saint-Amants Saint-Angeau 16230 VAL-DE-BONNIEURE local appartenant à la commune, trois sociétés ont répondu : Atelier Cahuette, Jérôme VIROULAUD et Sylvain RAMPNOUX architectes.

A la suite de l'analyse des offres, Sylvain RAMPNOUX a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Un marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la mairie est signé avec M. Sylvain RAMPNOUX dont le siège social est au 22 route de Paris 16560 TOURRIERS.

Les missions retenues sont les suivantes : Permis de Construire et Estimation sommaire des travaux.

Le montant du marché est de 2 800€ HT soit 3 360€ TTC.

DECISION ALIENATION D'UNE EPAREUSE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Val-de-Bonnieure possède une épareuse de marque LAGARDE non utilisée à ce jour. De ce fait, il n'y a pas lieu de garder un tel matériel

L'épareuse sera cédée au prix de 3500€.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCE DOUTEUSE

Provisions pour créances douteuses. Délibération adoptant une méthode de calcul

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense

obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante : **Exercice de prise en charge de la créance** : N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur **Taux de dépréciation possible** : N : 0 %, N-1 : 5 %, N-2 : 30 %, N-3 : 60 %, antérieur : 100%.

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,
- VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
- VU les instructions budgétaires et comptables M14, Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable au budget principal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour le budget principal, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : **Exercice de prise en charge de la créance de plus de deux ans** - Taux de dépréciation N-2 15 %

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Pour information des crédits budgétaires pour 365 € seront inscrit au compte 6817

VOTE DES TARIFS POUR LA CAPTURE DES CHIENS ET CHATS EN DIVAGATION SUR LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un arrêté municipal interdisant la divagation des chiens et des chats a été pris le vendredi 26 février 2021. Celui-ci rappelle qu'il appartient au

maître de l'animal, aux termes de l'article 1385 du code civil, d'en assumer la responsabilité et que tout manquement à cette règle, la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 prévoit des contraventions de 3^{ème} et 2^{ème} classe. Pour éviter tout trouble, le propriétaire se doit de veiller à ce que son chien soit surveillé et tenu dans les limites de sa propriété.

De nombreuses plaintes de la population sont relatives à la divagation de chiens et de chats errants dans la commune.

Il convient donc de fixer les tarifs pour la capture de ces chiens et chats en divagation sur la commune.

Madame le maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs suivants.

Capture et identification de l'animal par un agent de la commune :

-50€ pour un chien,

-30€ pour un chat.

Les chiens et chats errants seront capturés et conduits dans un premier temps à l'atelier communal « la Barraude » Saint-Angeau. Ils y seront conservés pendant 72 heures dans un espace adapté avant d'être remis à la fourrière départementale

Frais de pension :

-15€ par jour pour un chien

-10€ par jour pour un chat

L'animal ne pourra être rendu à son propriétaire qu'après avoir été identifié conformément à la législation en vigueur et aux frais du propriétaire. Si l'identification de l'animal ou des soins doivent être effectués par le vétérinaire, ceux-ci seront à la charge du propriétaire de l'animal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

AUTORISE le maire à établir ce tarif pour les frais de capture.

AUTORISE le maire à signer les titres correspondants.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPOS)

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

QUESTIONS DIVERSES

- Plan de relance numérique
 - Jérôme MOREAU : terrain de Sainte-Colombe pour l'aménagement paysager
- Invitation de la population de Sainte-Colombe pour l'informer des futurs travaux
- Containers collectifs de Sainte-Colombe, Saint-Angeau, Saint-Amant-de-Bonneure
 - Opération ragondins : Nicolas LETELLIER se propose de suivre l'opération et la campagne.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 22h15.



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE VAL-DE-BONNEURE' around the top edge and '16230' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun and a crescent moon above it.